

PV DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU lundi 25 septembre 2023

PRESENTS : M. P. HUART, Bourgmestre - Président
M. P. RIGOT, M. B. GIROUL, Mme I. BOURLEZ, M. G. DALNE, M. G. LECLERCQ,
Échevins
M. B. LAUWERS, Mme V. DE BUE, M. Ph. BOUFFIOUX, Mme C. SCOKAERT, M. A.
FLAHAUT, M. H. BERTRAND, Mme M-T. BOTTE, Mme E. VANPEE, Mme V.
HANSE, Mme C. DELMOTTE, M. L. RENAULT, Mme M. NOTHOMB, Mme L.
SEMAILLE, M. C. EPIS, M. B. DE RO, Mme M. LECOMTE, Mme V. VANDEGOOR,
M. G. HUBAUX, M. G. THIBAUT, M. C. GLINEUR, Mme C. MONSEU, M. T.
MEUNIER, M. R. WYBO, Conseillers
Mme V. COURTAÏN, Directrice générale

SÉANCE PUBLIQUE

M. le Conseiller André FLAHAUT est excusé.

Mme la Conseillère Marie LECOMTE est absente (excusée) pour les premiers points en début de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2023

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 28 août 2023.

M. le Conseiller Louison RENAULT et M. le Bourgmestre Pierre HUART prononcent quelques mots d'accueil et souhaitent également souligner la qualité du travail de M. le Conseiller démissionnaire François NOE.

2. Prise d'acte de la démission d'un Conseiller communal et prestation de serment et installation d'un Conseiller communal

Vu le procès-verbal d'installation en séance du Conseil communal du 03/12/2018, des Conseillers communaux élus lors des élections communales du 14/10/2018 et notamment de M. NOE François, élu de la liste PluS ;

Vu le courriel du 05/09/2023 de M. NOE François, précité, présentant sa démission en qualité de Conseiller communal ;

Vu le procès-verbal de recensement des votes à l'issue des élections communales du 14/10/2018, établissant que M. WYBO Rudy est le suppléant en ordre utile sur la liste PluS;

Vu le mail du 06/09/2023 de M. RENAULT Louison précisant que M. WYBO Rudy accepte de siéger en qualité de Conseiller communal ;

Vu le rapport de vérification des pouvoirs établi par le Collège communal en séance du 25/09/2023, en vue de l'installation de M. WYBO Rudy , attestant que l'intéressé :

- n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'Art. L4142-1 du CDLD
- qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles L 1125-1 à L1126-1 du CDLD
- qu'il peut être admis à prêter le serment déterminé par l'article L 1126-1 du CDLD,

PREND ACTE

1) de la démission de M. NOE François en qualité de Conseiller communal

2) de la vérification des pouvoirs de M. WYBO Rudy faite par le Collège communal en séance du 24/10/2022.

DECIDE

d'admettre M. WYBO Rudy à la prestation de serment constitutionnel.
Ce serment est prêté immédiatement en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge.* »

DECLARE

installé dans ses fonctions de Conseiller communal en qualité de membre effectif :
– M. WYBO Rudy qui achèvera le mandat de M. NOE François, démissionnaire.

Il occupera au tableau de préséance, le rang de 29ème Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

M. le Conseiller Rudy WYBO est installé et prend place au sein du Conseil.

3. Communications diverses

PREND ACTE

des communications suivantes :

| DELIBERATION | OBJET | APPROBATION |
|---------------------|-------------------|--|
| CC 26/06/2023 | Comptes - ex 2022 | SPW - Exécutoire par expiration du délai |

| | | |
|---------------|--|--|
| CC 26/06/2023 | Modification des statuts de la RCA - Augmentation de capital | SPW - Exécutoire |
| CC 26/06/2023 | Modification et création de voiries dans le cadre du permis sollicité par BVI EU rue du Panier Vert - Recours au Gvt wallon - décision du CC approuvée | Arrêté d'approbation du Ministre Borsus, le 04/09/2023 |
| CE 11/09/2023 | Modification des dates de la foire d'automne 2023 | pour info |

4. Désignation d'un délégué au sein de la scrl LOGECO suite à la démission d'un Conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de la SCRL LOGECO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/04/2019 désignant les membres de la Ville de Nivelles au sein de la SCRL LOGECO ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte de la démission de M. NOE François ;

Vu la proposition de la liste Plus présentant la candidature de M. WYBO Rudy ;

Considérant que le Conseil communal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée,

DECIDE, à l'unanimité

Article unique :

Il est procédé, à main levée, à la désignation d'un délégué de la Ville de Nivelles au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de la SCRL LOGECO :

Il résulte dudit scrutin que

M. WYBO Rudy obtient 27 voix .

En conséquence, M. WYBO Rudy, [REDACTED] à 1400 Nivelles est désigné en tant que délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SCRL LOGECO.

5. Désignation d'un délégué au sein de l'Asbl Culture, art et tourisme à la Collégiale Sainte Gertrude suite à la démission d'un Conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de l'ASBL Culture, art et tourisme à la Collégiale Sainte Gertrude (CAT);

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 désignant les membres de la Ville de Nivelles au sein de l'Asbl Culture, art et tourisme à la Collégiale Sainte Gertrude ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte de la démission de M. NOE François ;

Vu la proposition de la liste Plus présentant la candidature de M. WYBO Rudy ;

Considérant que le Conseil communal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée,

DECIDE, à l'unanimité

Article unique :

Il est procédé, à main levée, à la désignation d'un délégué de la Ville de Nivelles au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Culture, art et tourisme à la Collégiale Sainte Gertrude :

Il résulte dudit scrutin que

M. WYBO Rudy obtient 27 voix .

En conséquence, M. WYBO Rudy, [REDACTED] à 1400 Nivelles est désigné en tant que délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Culture, art et tourisme à la Collégiale Sainte Gertrude.

6. Désignation d'un délégué au sein de Nivelles en Fêtes suite à la démission d'un Conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de l'ASBL Nivelles en Fêtes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2018 désignant les membres de la Ville de Nivelles au sein de l'ASBL Nivelles en Fêtes;

Considérant que le Conseil communal, de ce jour, a pris acte de la démission de M. NOE François, en qualité de Conseiller communal et a procédé à l'installation de M. WYBO Rudy,

ARRÊTE, à l'unanimité

Article unique :

M. WYBO Rudy, installé Conseiller communal ce jour, est désigné en qualité de membre effectif de l'asbl Nivelles en Fêtes, en remplacement de M. NOE François, Conseiller communal démissionnaire.

7. Désignation d'un délégué au sein du Centre de la Petite Enfance suite à la démission d'un Conseiller

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de l'ASBL Centre de la Petite Enfance de Nivelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2018 désignant les membres de la Ville de Nivelles au sein de l'ASBL Centre de la Petite Enfance de Nivelles ;

Considérant que le Conseil communal, de ce jour, a pris acte de la démission de M. NOE François, en qualité de Conseiller communal et a procédé à l'installation de M. WYBO Rudy,

ARRÊTE, à l'unanimité

Article unique :

Monsieur WYBO Rudy installé Conseiller communal ce jour, est désigné en qualité de membre effectif de l'asbl Centre de la Petite Enfance de Nivelles en remplacement de M. NOE François, Conseiller communal démissionnaire.

8. Désignation d'un membre de la Commission Finances-travaux-investissements suite à la démission d'un conseiller communal

Vu l'article L 1122-34 par. 1er al. 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du 21 janvier 2019 et plus particulièrement le titre I, chapitre 3 traitant des Commissions;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les membres de la première commission ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte de la démission de M. NOE François;

Vu la proposition de la liste PluS présentant la candidature de M. WYBO Rudy ;

Considérant que le Conseil communal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er

Il est procédé par vote à main levée à la désignation d'un nouveau membre de la 1ère commission.

Article 2

Il résulte du dit scrutin que M. WYBO Rudy obtient 27 voix.

Article 3

Est élu membre de la première commission :

| |
|---|
| Première commission Finances - travaux - investissements |
| Membre |
| WYBO Rudy [REDACTED] 1400 - NIVELLES |

9. Convention de synergie entre la Ville et le CPAS - SIPPT

Vu l'article L1122-11 al. 2 du CDLD et l'article 26 bis par. 5 de la loi organique des CPAS;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 relatifs aux synergies;

Vu le rapport relatif aux synergies entre la Ville et le CPAS ;

Vu les PST arrêtés par la Ville et le CPAS, reprenant tous deux dans le volet interne un objectif opérationnel visant à favoriser les synergies entre les deux institutions ;

Attendu que depuis de nombreuses années le SIPPT est commun aux deux institutions ;

Considérant qu'il convient de poursuivre dans cette voie ;

Considérant que les modalités et conditions de la collaboration envisagée sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée d'un an à dater du 03/10/2023 ;

Considérant que cette synergie sera organisée en mode délégatif ;

Attendu les avis préalables du CODIR commun restreint réuni en date du 13/09/2023 et du Comité de concertation Ville/CPAS réuni le 15/09/2023 ;

ARRÊTE, à l'unanimité

Article unique.

La convention de synergie entre la Ville et le CPAS pour le SIPPT commun au deux institutions est approuvée.

M. le Conseiller Gaëtan THIBAUT intervient afin de solliciter des informations sur la destination de l'ancien mobilier. M. l'Echevin Pascal RIGOT répond que cela n'est pas encore décidé.

10. Marché de fournitures - Acquisition de mobiliers pour les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2023-1192 relatif au marché "Acquisition de mobiliers pour les écoles communales" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que les prescriptions du conseiller en prévention, [REDACTED] ont été intégrées au cahier des charges;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Mobilier de bureau), estimé à 1.440,20 € hors TVA ou 1.742,64 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Mobilier de bureau), estimé à 1.440,20 € hors TVA ou 1.742,64 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Mobilier de bureau), estimé à 1.440,20 € hors TVA ou 1.742,64 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Mobilier de bureau), estimé à 1.440,20 € hors TVA ou 1.742,64 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 8.264,46 € hors

TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Mobilier scolaire et de rangement spécifique), estimé à 10.018,07 € hors TVA ou 12.121,86 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Mobilier scolaire et de rangement spécifique), estimé à 10.018,07 € hors TVA ou 12.121,86 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Mobilier scolaire et de rangement spécifique), estimé à 10.018,07 € hors TVA ou 12.121,86 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Mobilier scolaire et de rangement spécifique), estimé à 10.018,07 € hors TVA ou 12.121,86 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.833,08 € hors TVA ou 55.458,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois à partir du 1er février 2024;

Considérant que le présent marché porte sur une dépense extraordinaire et qu'il y a lieu d'attendre l'approbation du budget, les reconductions seront explicites ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit de 25.000,00 € permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/741-51 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er :

Le cahier spécial des charges N° 2023-1192 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobiliers pour les écoles communales", établis par le Service Marchés Publics sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.833,08 € hors TVA ou 55.458,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

La procédure négociée directe avec publication préalable est choisie comme mode de passation du marché.

Article 3 :

L'avis de marché au niveau national est complété, approuvé et envoyé.

Article 4 :

Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/741-51 (n° de projet 20230067) et au budget des exercices suivants. Les reconductions seront explicites.

M. l'Echevin Pascal RIGOT présente l'avenant par le biais d'un power point.

Le point soulève les interventions de Mmes et MM. les Conseiller(ère)s :

- Louison RENAULT
- Céline SCOKAERT
- Evelyne VANPEE
- Véronique VANDEGOOR

Les interventions portent principalement sur l'état d'avancement du plan climat. Des précisions sont également sollicitées.

M. l'Echevin Pascal RIGOT et M. le Bourgmestre Pierre HUART y répondent. Mme la Présidente du CPAS Colette DELMOTTE fournit les précisions relatives à la Résidence Samiette.

M. le Conseiller Thierry MEUNIER rappelle le contexte de l'avenant.

Mme la Conseillère Marie LECOMTE entre en séance.

11. Plan climat - Premier avenant

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Vu la déclaration de politique communale 2019-2024 fixant un objectif de réduction de production de gaz à effet de serre de 50 % pour 2030 ;

Vu l'adhésion de la Ville de Nivelles à la Convention des Maires suite à la décision du Conseil communal en séance du 28 mai 2018 ;

Vu le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat approuvé par le Conseil communal en séance du 25 juin 2018 qui vise à réduire de 40% les émissions de gaz à

effet de serre par rapport à l'année de référence 2006 ;

Considérant que ce plan reprend les objectifs à atteindre dans les différents secteurs émetteurs de CO₂ ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est impératif de mettre en place des actions ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/09/2023 ;

Vu l'avenant ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

APPROUVE

19 voix pour et 9 abstentions (B. De Ro, C. Epis, M. Lecomte, L. Renault, C. Scokaert, G. Thibaut, V. Vandegoor, E. Vanpée, R. Wybo)

Article unique :

Le Conseil Communal approuve le 1^{er} avenant du Plan Climat au sujet des actions climatiques de la Ville de Nivelles.

12. Thermographie infrarouge du Brabant wallon - Approbation de la convention bipartite avec in BW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan Air Climat Energie adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023 qui vise une amélioration de tous les logements vers un label A à l'horizon 2050 ;

Vu l'adhésion de la Ville de Nivelles à la Convention des Maires suite à la décision du Conseil communal en séance du 28 mai 2018 ;

Vu le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat approuvé par le Conseil communal en séance du 18 juin 2018 qui vise à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2006 ;

Vu la déclaration de politique communale 2019-2024 fixant un objectif de réduction de production de gaz à effet de serre de 50 % pour 2030 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2023 approuvant les fiches actions soumises dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2022 ;

Attendu que la fiche n°2 "Sensibilisation énergétique suite à la thermographie infrarouge aérienne organisée par in BW durant l'hiver 2022 - 2023" fait partie des actions soumises dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2022 ;

Vu l'étude thermographique du Brabant wallon réalisée par in BW aux mois de janvier et février 2023 ;

Vu la convention bipartite au sujet de la thermographie infrarouge du Brabant wallon reçue de la part d'in BW le 20 Juillet 2023 ;

Attendu que les données relatives à la thermographie sont privées et qu'elles ne peuvent donc être directement communiquées à l'ensemble de la population ; Que dès lors des rencontres individuelles sur rendez-vous seront organisées pour les citoyens intéressés ;

DECIDE,

Article unique:

La convention avec in BW dans le cadre du projet de thermographie aérienne du Brabant wallon, ci-annexée, est approuvée.

13. Désaffectation partielle du domaine public situé à l'allée du Long Fétu - 2ème DIV - Section C - Approbation du projet d'acte

Vu le Code de le Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret sur la voirie communale du 06/02/2014;

Vu la circulaire wallonne sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23/02/2016;

Vu la demande de M. [REDACTED] du 04/09/2016 habitant à [REDACTED], de racheter une partie de la venelle longeant sa propriété ;

Vu l'accord de principe sur la vente d'une portion de l'espace public approuvé par le Collège communal en date du 30/07/2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/03/2022 fixant la valeur vénale à la somme de 100€/m² ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/01/2023 désignant [REDACTED] afin de défendre les intérêts de la Ville ;

Vu le plan joint à la présente délibération dressé par [REDACTED], Géomètre-expert, en date du 03/12/2018 et approuvé par le Collège communal en date du 28/08/2023 ;

Considérant que ledit plan fixe les limites de la parcelle à sortir du domaine public soit un lot non cadastré d'une contenance de 73 ca repris en bleu ;

Vu le projet d'acte de vente dressé par le bureau notarial [REDACTED] et qui n'a pas fait l'objet de remarque de la part de [REDACTED] ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er :

Le Conseil communal marque son accord sur la vente d'une parcelle de terrain sise à Nivelles, allée du Long Fétu, au droit du n°19, telle que reprise au plan de cession dressé par [REDACTED], Géomètre-expert, en date du 03/12/2018, repris en bleu.

Article 2 :

Le projet d'acte, faisant partie intégrante de la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

La parcelle de terrain sise à Nivelles, allée du Long Fétu, non cadastrée, d'une contenance totale de 73 ca, telle que figurant au plan annexé à la présente délibération est désaffectée du domaine public.

Article 4 :

Tous les frais résultant de cette vente y compris ceux du bornage, seront supportés par le demandeur.

Article 5 :

Le Bourgmestre et la Directrice générale sont désignés pour la signature de l'acte authentique relatif à cette cession.

Article 6 :

A la signature de l'acte authentique de vente, la présence du Directeur financier est requise pour donner quittance du prix.

Article 7 :

Le Collège communal est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision.

14. Désaffectation du domaine public situé rue aux Cailloux à Baulers - 4ème DIV

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret sur la voirie communale du 06/02/2014;

Vu la circulaire wallonne sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23/02/2016;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal en date du 07/02/2023 à [REDACTED] relatif à un bien sis à 1401 Baulers, rue aux Cailloux, sn, cadastré NIV IV, section E, parcelle n°7G et ayant pour objet la construction de 5 habitations unifamiliales avec la modification du relief du sol et modification de la voirie communale ;

Considérant que la mise en oeuvre de ce chantier demande une modification du relief du sol et de la voirie communale ainsi que l'achat d'une portion du domaine public ;

Vu l'accord de principe sur la vente d'une portion de l'espace public approuvé par le Collège communal en date du 09/05/2022 au prix de 37.000€ TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/05/2022 désignant [REDACTED] afin d'instrumenter la vente ;

Vu le plan joint à la présente délibération dressé par M. [REDACTED], Géomètre, en date du 31/01/2022 et approuvé par le Collège communal en date du 14/08/2023 ;

Considérant que ledit plan fixe les limites de la parcelle à sortir du domaine public soit un lot non cadastré d'une contenance de 3a 67ca 67dma repris en jaune ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique :

La parcelle de terrain sise à Baulers, rue au Cailloux, non cadastrée, NIV IV, section E, telle que reprise en jaune au plan de cession dressé par [REDACTED], Géomètre-expert, en date du 31/01/2022 et approuvé le Collège communal en date du 14/08/2023, d'une contenance totale de 3a 67ca 67dma, telle que figurant au plan annexé à la présente délibération est désaffectée du domaine public.

Mme la Conseillère Valérie DE BUE sort de séance.

15. **Modification éventuelle de l'arrêté du 7 juillet 1976 classant, comme site, le domaine de la Potte à Nivelles par le déclassement au titre de site des deux parcelles cadastrées Nivelles DIV IV section A n° 43A/4 et 43B/4 (ancien 392B), les autres parcelles du domaine de la Potte restant classées - Avis favorable du Conseil communal**

Vu le Code wallon du Patrimoine, ci-après le Code ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification éventuelle de l'arrêté du 7 juillet 1976 classant, comme site, le domaine de la Potte à Nivelles par le déclassement au titre de site des deux parcelles cadastrées Nivelles – A 43a/4 et A 433B/4 (ancien 392b), les autres parcelles du domaine de la Potte restant classées ;

Attendu que la procédure de modification éventuelle a été ouverte en date du 12 juin 2023 par décision de la Ministre du Patrimoine ;

Attendu que la demande a été soumise conformément à l'article D.IV.17 du Code à

une enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 5 juillet 2023 au 21 août 2023, conformément à l'article D.IV.17 du Code ; qu'aucune remarque/observation n'a été enregistrée ;

Considérant qu'il ressort de la décision ministérielle et de la fiche patrimoniale de l'AWAP que le classement du domaine de la Potte est justifié par son intérêt paysager ; que le projet de modification du périmètre du site est motivé par l'isolement des deux parcelles de l'autre côté de la N252 et leur situation en zone d'activité économique au plan de secteur ;

Considérant que le périmètre classé a été établi conformément aux limites du domaine lors du classement ; que ces deux parcelles ont ensuite été séparées du site par la création de la N252 ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 mars 1995 modifiant le plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription d'une zone d'extension de l'artisanat ou de PME et de services sur le site de l'ancien circuit automobile affecte les deux parcelles à la zone d'activité économique mixte ; que le reste du site classé est situé en zone de parc et en zone forestière ;

Vu les permis délivrés pour l'extension du parc d'activités économiques ;

Considérant que ce projet de modification du périmètre classé est donc établi conformément à la situation de fait, aux outils planologiques en vigueur en matière d'aménagement du territoire et aux autorisations délivrées en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Considérant que, du fait de leur situation de l'autre côté de la N252 et de l'extension du parc d'activités, les deux parcelles à déclasser ne participent plus à la qualité paysagère du site classé ;

Vu l'avis favorable de la CCATM ;

Vu l'avis favorable de l'AWAP ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique

Le Conseil communal émet un avis favorable au projet de modification éventuelle de l'arrêté du 7 juillet 1976 classant, comme site, le domaine de la Potte à Nivelles par le déclassement au titre de site des deux parcelles cadastrées Nivelles – A 43a/4 et A 433B/4 (ancien 392b), les autres parcelles du domaine de la Potte restant classées.

Mme la Conseillère Valérie DE BUE revient en séance.

16. Fabrique d'église Saint François d'Assise à Bornival - Budget 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 09/08/2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25/08/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-François d'Assise (Bornival), arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25/08/2023, réceptionnée en date du 25/08/2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05/09/2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 05/09/2023 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRÊTE

21 voix pour, 5 voix contre (C. Epis, L. Renault, C. Sokaert, V. Vandegoor, R. Wybo),

2 abstentions (G. Thibaut, M. Lecomte)

Article 1.

La délibération du 09/08/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-François d'Assise (Bornival) arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

| | fabrique d'église | approbation communale |
|--|------------------------------|----------------------------------|
| Recettes ordinaires totales | € 22.095,35 | € 22.095,35 |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de: | € 18.115,35 | € 18.115,35 |
| Recettes extraordinaires totales | € 172.874,57 | € 172.874,57 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de: | € 69.920,93 | € 69.920,93 |
| - dont un boni présumé de l'exercice précédent de: | € 9.879,65 | € 9.879,65 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | € 9.405,00 | € 9.405,00 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 22.570,00 | € 22.570,00 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 162.994,92 | € 162.994,92 |
| - dont un déficit présumé de l'exercice précédent de: | € 0,00 | € 0,00 |
| Recettes totales | € 194.969,92 | € 194.969,92 |
| Dépenses totales | € 194.969,92 | € 194.969,92 |
| Résultat comptable | € 0,00 | € 0,00 |

Article 2.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

17. Fabrique d'église Saint Michel à Monstreux - Budget 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18/08/2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21/08/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Michel (Monstreux), arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29/08/2023, réceptionnée en date du 29/08/2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 05/09/2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 05/09/2023 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRÊTE

**21 voix pour, 5 voix contre (C. Epis, L. Renault, C. Sokaert, V. Vandegoor, R. Wybo),
2 abstentions (G. Thibaut, M. Lecomte)**

Article 1.

La délibération du 18/08/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Michel (Monstreux) arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

| | fabrique d'église | approbation communale |
|--|------------------------------|----------------------------------|
| Recettes ordinaires totales | € 8.210,18 | € 8.210,18 |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de: | € 8.009,18 | € 8.009,18 |
| Recettes extraordinaires totales | € 10.099,82 | € 10.099,82 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de: | € 10.000,00 | € 10.000,00 |
| - dont un boni présumé de l'exercice précédent de: | € 99,82 | € 99,82 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | € 3.485,00 | € 3.485,00 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 4.825,00 | € 4.825,00 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 10.000,00 | € 10.000,00 |
| - dont un déficit présumé de l'exercice précédent de: | € 0,00 | € 0,00 |
| Recettes totales | € 18.310,00 | € 18.310,00 |
| Dépenses totales | € 18.310,00 | € 18.310,00 |
| Résultat comptable | € 0,00 | € 0,00 |

Article 2.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

18. Fabrique d'église Sainte Marguerite à Thines - Budget 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17/08/2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21/08/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Marguerite (Thines), arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 28/08/2023, réceptionnée en date du 28/09/2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05/09/2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 05/09/2023 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE
21 voix pour, 5 voix contre (C. Epis, L. Renault, C. Scokaert, V. Vandegoor, R. Wybo),
2 abstentions (G. Thibaut, M. Lecomte)

Article 1.

La délibération du 17/08/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Marguerite (Thines) arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

| | fabrique d'église | approbation communale |
|--|------------------------------|----------------------------------|
| Recettes ordinaires totales | € 2.414,65 | € 2.414,65 |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de: | € 1.716,65 | € 1.716,65 |
| Recettes extraordinaires totales | € 7.900,35 | € 7.900,35 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de: | € 0,00 | € 0,00 |
| - dont un boni présumé de l'exercice précédent de: | € 7.900,35 | € 7.900,35 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | € 3.895,00 | € 3.895,00 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 6.420,00 | € 6.420,00 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 0,00 | € 0,00 |
| - dont un déficit présumé de l'exercice précédent de: | € 0,00 | € 0,00 |
| Recettes totales | € 10.315,00 | € 10.315,00 |
| Dépenses totales | € 10.315,00 | € 10.315,00 |
| Résultat comptable | € 0,00 | € 0,00 |

Article 2.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Mme la Conseillère Céline SCOKAERT sollicite des précisions.

M. l'Echevin Germain DALNE et Mme l'Echevine Isabelle BOURLEZ fournissent les explications y relatives.

19. École communale fondamentale de BORNIVAL - Approbation de la convention entre la RCA des Sports et la Ville de NIVELLES pour l'occupation de la salle de sports des Heures Claires dans le cadre de l'organisation des cours d'éducation physique - année scolaire 2023-2024

Considérant l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 et la nécessité d'organiser des cours d'éducation physique pour les élèves des écoles communales fondamentales, afin de répondre aux exigences en matière de compétences à atteindre dans l'enseignement fondamental ;

Considérant, d'autre part, que l'école de BORNIVAL ne dispose pas d'une salle équipée pour la pratique sportive ;

Vu la proposition de convention entre la Ville de NIVELLES et la RCA relative à l'occupation de la salle de gymnastique des Heures Claires par les élèves de l'école communale fondamentale de BORNIVAL pour les cours d'éducation physique, selon l'horaire annexé à la convention ;

Considérant que les frais d'occupation sont estimés à 1.314 € pour l'année scolaire 2023- 2024 et seront imputés à l'article 72202-125-48 du budget communal qui dispose d'un montant suffisant ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

La convention entre la RCA et la Ville de NIVELLES pour l'occupation de la salle de gymnastique des Heures Claires par les élèves de l'école de BORNIVAL, pour l'année scolaire 2023-2024, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision sera transmise pour information à la RCA et à [REDACTED], Directrice.

Mme la Conseillère Céline SCOKAERT et M. le Conseiller Bernard DE RO sollicitent des précisions.

M. l'Echevin Germain DALNE et Mme l'Echevine Isabelle BOURLEZ fournissent les explications y relatives.

20. Ecoles communales fondamentales - Approbation de la convention entre la RCA et la Ville de NIVELLES pour l'occupation de la piscine de la Dodaine, dans le cadre de l'organisation des cours de natation - Année scolaire 2023-2024

Considérant l'organisation de la rentrée scolaire et la nécessité d'organiser des cours de natation au sein des écoles communales fondamentales, afin de répondre aux exigences en matière de compétences à atteindre dans l'enseignement fondamental ;

Vu la proposition de convention entre la Ville de NIVELLES et la Régie Communale autonome pour la mise à disposition de couloirs de natation pour les élèves des

écoles communales fondamentales, selon un tableau horaire établi en collaboration avec les Directions des écoles communales ;

Considérant que le tarif d'occupation des couloirs de natation est fixé à 25€ par demi-heure et par zone de natation ;

Considérant, d'autre part, que la dépense a été inscrite au budget communal lors de l'élaboration du budget 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

La convention 2023-2024 entre la Ville de NIVELLES et la Régie Communale autonome pour la mise à disposition de couloirs de natation pour les élèves des écoles communales fondamentales, selon l'horaire annexé à ladite convention, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à la RCA et aux Directions des écoles communales fondamentales.

21. Appel aux candidats pour le poste de Directeur-adjoint, pour un remplacement de plus de quinze semaines, à titre temporaire dans un emploi non-vacant

Vu l'article 39 bis du décret du 06/06/1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, relatif au profil de fonction d'un Directeur adjoint ;

Vu le vade-mecum de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24/06/2019 relatif aux fonctions de sélection et de promotion dans l'enseignement officiel subventionné, repris dans la circulaire 7193 du 24/06/2019, et précisant la procédure à suivre pour un remplacement de plus de 15 semaines d'un Directeur adjoint ;

Vu le certificat médical de Monsieur [REDACTED], pour une période de plus de quinze semaines, prolongeant son absence, du 28/08/2023 au 25/08/2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un appel aux candidats, pour un poste de Direction-adjointe, à titre temporaire dans un emploi non vacant, dans le cadre du remplacement du titulaire du poste absent pour une période initiale de plus de 15 semaines ;

Considérant que, dans le cadre de cet appel aux candidats, il y a lieu de :

- faire le choix d'un appel aux candidats en interne, adressé uniquement aux membres du personnel de l'Académie, ou en externe, adressé à toute personne entrant dans les conditions, et dont la diffusion est de la compétence du CECP ;
- définir le profil de fonction, reprenant le descriptif du poste, les compétences attendues, les critères de sélection et la pondération ;

- constituer une commission de sélection chargée d'évaluer les candidats et d'établir un rapport à l'attention du PO, avec le classement des candidats
- établir un planning en ce qui concerne la date limite de remise des candidatures, les dates envisagées pour les auditions, et la date présumée de prise de fonction ;

Vu la délibération du Collège communal du 12/06/2023, relative au profil de fonction d'une direction-adjointe, reprenant le descriptif du poste, les compétences attendues, les critères de sélection et la pondération, et établie dans le cas où l'absence du Directeur adjoint se prolongerait au-delà du 28/08/2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04/09/2023, décidant :

- de lancer un appel aux candidats en interne
- de proposer, dans le cadre de la constitution d'une commission de sélection, de convier des membres du jury extérieur au Pouvoir organisateur, disposant d'une expérience en qualité de Direction d'autres académies
- de prévoir un planning pour la date limite de remise des candidatures, de la date des auditions, pour une prise de fonction le 29/11/2023 ;

Vu l'appel aux candidats joint à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

Un appel aux candidats est lancé, dans le cadre d'une procédure interne, et adressé dès le 26/09/2023, à l'ensemble des membres du personnel de l'Académie, par courrier électronique.

Article 2 :

Une commission de sélection, comprenant des membres du jury externes au Pouvoir organisateur sera composée, afin de procéder à l'évaluation des candidats et transmettre un rapport établissant le classement des candidats.

Article 3 :

La désignation du candidat retenu sera soumise au Conseil communal lors de sa séance du 27/11/2023.

M. l'Echevin Pascal RIGOT présente le dossier.

Le point soulève les interventions de Mme et M. la/le Conseiller(ère) :

- Véronique VANDEGOOR
- Claude EPIS

Les interventions portent sur des demandes de précisions.

M. l'Echevin Pascal RIGOT y répond.

22. Approbation du budget participatif 2023-2024 et modification du règlement et des différents formulaires

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les missions du PCS par le biais de son action "Budget participatif" 6.1.02. et l'action PST 3.2.2. correspondante ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le budget participatif 2022, le règlement et les différents formulaires ;

Vu la décision du Collège communal du 21 août 2023 concernant l'édition 2023-2024 du budget participatif;

Considérant que la Ville de Nivelles est sous contrat avec un nouvel adjudicateur pour la plateforme de consultation citoyenne (Fluicity) et qu'en conséquence les différents formulaires nécessitent une adaptation ;

Considérant que le règlement de l'édition 2022 a été revu pour 2023-2024 par le comité de suivi et qu'en conséquence des modifications sont apportées ;

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1er :

Le lancement de l'édition 2023-2024 du budget participatif est approuvé.

Article 2 :

Les modifications du règlement, du formulaire d'appel à projets ainsi que du formulaire de vote, sont approuvées.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

1. Asbl Bras dessus Bras dessous - Véronique VANDEGOOR

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative à l'Asbl Bras dessus Bras dessous :

Il nous revient que l'ASBL Bras dessus Bras dessous qui contient une soixantaine de membres à Nivelles n'aurait plus les moyens de persister à Nivelles . La maison mère de Forest supprimerait les deux antennes de Nivelles et Rixensart ! tout en installant une nouvelle à Namur !!!

Même si ce réseau fonctionne grâce au bénévolat, il repose néanmoins sur une structure stable qui engendre des coûts de fonctionnement. Si cette ASBL est largement soutenue par la Région bruxelloise, ce n'est malheureusement pas le cas pour la Région wallonne. Les contributions financières pour cette ASBL ne sont donc plus suffisantes pour pouvoir terminer l'année.

Pourriez-vous nous dire si la commune a l'intention d'intervenir pour garder cette Asbl en fonction dans sa ville ? Quelles sont les actions possibles pour cette ASBL qui fonctionne ?

Entendu les réponses apportées par Mme Colette DELMOTTE, Présidente du CPAS,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

2. Taxe immondices - Véronique VANDEGOOR

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative à la taxe immondices :

Chaque année, les habitants de la ville de Nivelles, doivent payer une taxe pour les immondices.

Certains habitants de notre belle ville, sont confrontés à des situations malheureuses : incendies, problème de voirie, etc.... Ces habitants sont souvent dans l'impossibilité de retourner dans leur logement après plus d'une année.

Pouvez-vous nous informer quelles sont les dispositions que la ville de Nivelles prend à cet égard ?

Doivent-ils encore payer leur taxe même si leur habitation est inoccupée ? Si oui pourquoi ?

Entendu les réponses apportées par M. Germain DALNE, l'Echevin des Finances,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ BIS

1. Incendie sur la Grand Place - Louison RENAULT

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Louison RENAULT relative à l'incendie sur la Grand Place :

Quels sont les effectifs qui ont été déployés sur place ?

Entendu les réponses apportées par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

2. Ramassage des poubelles le samedi matin au centre ville - Louison RENAULT

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Louison RENAULT relative au ramassage des poubelles le samedi matin au centre ville :

Le problème récurrent (plaintes renouvelées des commerçants du centre ville) pour le ramassage des poubelles le samedi matin .

Peut-on envisager de retirer certaines poubelles obsolètes à certains endroits ?

Entendu les réponses apportées par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

3. Sécurité de la plaine de jeu de la Maillebotte - Louison RENAULT

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Louison RENAULT relative à la sécurité de la plaine de jeu de la Maillebotte

Sécurité sur la plaine de jeu (rénovée dernièrement) de la Maillebotte .

Que pouvez vous envisager comme proposition ?

Entendu les réponses apportées par M. le Bourgmestre Pierre HUART / M. Pascal RIGOT, Echevin des Travaux,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

4. Manque de publicité pour les activités culturelles - Louison RENAULT

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Louison RENAULT relative au manque de publicité pour les activités culturelles:

Dernièrement , lors de diverses activités culturelles , les personnes impliquées faisaient état d'un manque de publicité pour le public (bouquinistes, ouverture musée)

Que pouvez vous proposer pour améliorer la situation ?

Entendu les réponses apportées par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

5. Rachat du Waux Hall - Bernard DE RO

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par M. le Conseiller communal Bernard

DE RO relative au rachat du Waux Hall :

L'autorisation de la vente de la quote-part de la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de la Ville de Nivelles était inscrite à l'ordre du jour de la séance du gouvernement de ce jeudi 21 septembre.

Quelles sont les modalités de l'accord intervenu avec la FWB ?

Des travaux, notamment de mise en conformité sécurité, vont-ils être rapidement entrepris puisque la ville est désormais seule aux commandes?

Entendu les réponses apportées par M. l'Echevin Grégory LÉCLERCQ,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

6. Changement du ramassage des immondices par l' in BW - Véronique VANDEGOOR

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Véronique VANDEGOOR relative au changement du ramassage des immondices par l' in BW:

L'in BW nous informe qu'à partir du 01 janvier 2024 les déchets ménagers résiduels (sacs blancs) ne seront plus collectés que toutes les deux semaines.

Sachant que cela va poser plusieurs problèmes, exemple : lors des fortes chaleurs, pour les jeunes parents ou les personnes incontinentes (langes) , les personnes vivant dans des appartements, l'augmentation des dépôts clandestins, etc...

Lors d'une réunion avec les communes , l'in BW dans son plan d'actions 2023 - 2024 a proposé une quinzaine d'actions.

Pourriez-vous nous informer quelles sont les actions que la ville de Nivelles va entreprendre à ce sujet et quelles sont les actions qui ne seront pas reprises ?

Prévoyez-vous d'installer des points d'apport volontaire (conteneurs enterrés placés dans l'espace public) comme cela se fait déjà dans la province du Hainaut ? Si non pourquoi ?

Entendu les réponses apportées par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

7. Dossier des Récollets - Evelyne VANPEE

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Evelyne VANPEE relative au dossier des Récollets :

Pouvez-vous nous dire si le nouveau projet présenté par Lixon est recevable cette fois ?

Entendu les réponses apportées par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

8. Ecole Val de Thines - Evelyne VANPEE

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Evelyne VANPEE relative à l'école Val de Thines :

Le délai afin de demander une prolongation du subside annoncé par la FWB expirait au 30 juin. La Ville a-t-elle obtenu une promesse de reconduction du subside ?

Entendu les réponses apportées par Mme Isabelle BOURLEZ, Echevine de l'Enseignement,

PREND ACTE

de la question d'actualité.

9. Semaine de la mobilité - Evelyne VANPEE

Vu la question d'actualité mise à l'ordre du jour par Mme la Conseillère communale Evelyne VANPEE relative à la semaine de la mobilité :

Pour quelles raisons la Ville n'a-t-elle rien mis en place cette année ?

Quelles sont les intentions de la Ville relatives à la mise en pratique des recommandations du PCM mis à jour ?

Que compte faire le Collège par rapport à la perte du subside PIWACY aménagements cyclables de 350.000€ ? (PV du Collège d'août)

Entendu les réponses apportées par M. le Bourgmestre Pierre HUART,

PREND ACTE

de la question d'actualité.